

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES/HELPE

CANTON D'AULNOYE AYMERIES

Envoyé en préfecture le 03/07/2026

Reçu en préfecture le 03/07/2026

Publié le

ID : 059-215904673-20260630-DP2026_13-AI

République Française

S²LO

VILLE DE PONT SUR SAMBRE



à rappeler dans toute correspondance

DOSSIER : N° DP 059 467 26 00013

Déposé le : 12/05/2026

Demandeur : Monsieur DOMINGUES DE SOUSA
Albert

Sur un terrain sis à : 52 Chemin du Marais

Références cadastrales : 467 C 838

Monsieur DOMINGUES DE SOUSA Albert
52 Chemin des Marais
59138 PONT SUR SAMBRE

**OBJET : CERTIFICAT DE DECISION DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION
PREALABLE**

Monsieur,

Le Maire de la commune de Pont-sur-Sambre certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de Monsieur DOMINGUES DE SOUSA Albert enregistrée sous le numéro **DP 059 467 26 00013** pour le projet ci-dessus référencé depuis le 12/05/2026.

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pont-sur-Sambre le 30 Juin 2026
Madame DUPIRE Agnès
Adjointe déléguée à l'urbanisme



Conformément à l'article R424-17 du Code de l'urbanisme et en application du décret n°2008-1353 du 19 décembre 2008, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année.

Toute correspondance est à adresser à :
Monsieur le Maire – 30 Rue de Quartes – 59138 PONT SUR SAMBRE
Tel : 03.27.67.22.22
Mail : accueil@mairiedepontsursambre.fr